

## **I. Les critères d'éligibilité et de sélection**

### **• Les structures éligibles**

Tout organisme français d'intérêt général (association, fondation, fonds de dotation, etc.) qui répond aux critères cumulatifs suivants, est éligible :

- œuvrer dans l'un des champs d'action de la Fondation, à savoir : agir en faveur de la promotion de la lecture, de l'écriture et plus généralement de la langue française **auprès de la jeunesse, et plus particulièrement celle qui en est éloignée** ;
- être une association ou une structure d'intérêt général au sens fiscal du terme ;
- avoir son siège social en France ;
- être implanté et déployer ses actions à **l'échelle nationale, en cas de développement**, les territoires concernés sont déjà identifiés ;
- être la structure qui met en œuvre le projet présenté ;
- bénéficier de ressources annuelles supérieures à 100 000€
- avoir au moins 2 ans d'existence comptable ;
- avoir des partenaires privés et/ou publics.

### **• Les projets éligibles**

La Fondation Hachette pour la lecture soutient des projets qui favorisent l'accès au livre **auprès des jeunes**, qui ont une action inscrite dans la durée ou reproductible ainsi que des objectifs concrets, identifiés et mesurables. Les projets peuvent se dérouler en France, à l'étranger ou avoir une dimension multi-pays.

La Fondation Hachette pour la lecture ne soutient pas :

- Les demandes de sponsoring.
- Les structures à but lucratif.
- Les projets portés par des organismes étrangers.
- Les projets portés par les collectivités territoriales, les centres sociaux (y compris structures détenant un agrément « centre social » de la Caf) et/ou culturels, les missions locales, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC).
- Les projets implantés à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement.
- Les événements (ex : tombola, course, salon professionnel, salon littéraire, spectacle ou création théâtrale, gala...), à l'exception des manifestations littéraires qui proposent, autour de l'événement, des actions de promotion de la lecture via notamment des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) récurrents et sur une longue période ayant un impact concret sur le(s) public(s) touché(s).
- Les projets individuels ou étudiants (raids humanitaires, bourses, études, projets de recherche...) et/ou portés par des associations étudiantes ou des établissements scolaires ou universitaires.
- Les initiatives à caractère politique ou religieux.
- Les projets de création d'école publique ou privée hors contrat et les projets portés par des écoles privées hors contrat.
- Les travaux de gros œuvres pour la création d'une bibliothèque mais uniquement l'achat ou la fabrication de mobilier et de livres, à condition que des ateliers ainsi que des formations des professionnels à son usage soient proposés.
- Les projets d'édition d'ouvrages.
- Les projets de manière rétroactive ou déjà terminés.
- Les projets qui ne s'adressent pas à la jeunesse.

- **L'éligibilité des structures adhérentes ou affiliées à un réseau, une fédération ou un groupe d'associations**

Pour les structures adhérentes ou affiliées à un réseau, une fédération ou un groupe d'associations, la demande de soutien doit être effectuée par « **l'organisme national en tête de réseau** ».

- **Les critères de sélection**

Les points suivants seront pris en compte lors de l'étude des demandes de soutien :

- **Adéquation du projet** avec l'objet de la Fondation Hachette pour la lecture, à savoir : œuvrer en faveur de la promotion de la lecture, de l'écriture et de la langue française auprès de la jeunesse, et plus particulièrement celle qui en est éloignée.
- **Qualité du plan d'action** : le projet est précis, structuré, réaliste, le(s) territoire(s) où le projet sera implanté est/sont identifié(s) et les résultats sont précisément définis. Si le projet vise à changer d'échelle, il doit déjà avoir été testé et avoir généré des premiers résultats d'évaluation convaincants et prometteurs, en précisant les contextes (territoire(s), bénéficiaires, etc.).
- **Impact** : l'impact du projet doit être concret pour les bénéficiaires (des indicateurs mesurant l'impact du projet sont prévus) et s'adresser aux jeunes éloignés du livre et de la lecture.
- **Pérennité** : le projet doit s'inscrire dans la durée. Une phase test/pilote doit avoir été effectuée afin d'identifier les éventuels risques pouvant nuire à la mise en place ou pérennité du projet.
- **Capacité de l'organisme Porteur de projet à mener à bien le projet** (des moyens humains et financiers sont déployés afin de d'assurer de la faisabilité/pérennité du projet (partenaires financiers acquis, une équipe de salariés et de bénévoles impliquée, le cas échéant, des partenaires locaux, etc.)).
- **Cohérence du budget du projet présenté.**